ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides a domicile

Question écrite n° 45818

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la mission des travailleuses familiales. Dans le cadre de l'etude commandee par son ministere sur les metiers de l'aide a domicile, un certain nombre de questions sont soulevees par les travailleuses familiales quant a leur avenir. Celles-ci craignent tout d'abord d'etre integrees dans la convention collective des employees de maison, ce qui aurait pour consequence une reduction des droits sociaux dont elles beneficient actuellement. Par ailleurs, la reconnaissance de leur metier comme travailleur social ne serait plus assuree. Il convient de souligner le role exemplaire que jouent les travailleuses familiales pour apporter un soutien a la fois moral et materiel a des familles en grande difficulte. La progression continue de l'exclusion dans notre pays vient renforcer le caractere indispensable de leur mission. Travailleurs sociaux a part entiere, les travailleuses familiales demandent aujourd'hui que l'utilite publique de leur role soit reconnue. La question de leur rattachement au statut de la fonction publique territoriale merite egalement d'etre posee. Enfin, la participation financiere demandee aux familles pour l'intervention d'une travailleuse familiale est de plus en plus elevee ; un nombre croissant de familles n'ont plus les moyens de recourir aux services des travailleuses familiales alors que les besoins sont criants. Il convient des lors de s'interroger sur la mise en oeuvre d'une prestation legale pour assurer une meilleure prise en charge des interventions de cette categorie de travailleurs sociaux. Sur l'ensemble de ces points, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre.

Données clés

Auteur : M. Le Déaut Jean-Yves
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45818
Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6261